

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 41 / CNDP/ 5

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son articles L.121-1,
- vu la charte de la participation du public proposée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission donne mandat à son président pour signer l'engagement de soutien à la charte de la participation du public proposée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, charte qui énonce des principes et valeurs promus par la CNDP.

Le Président



Christian LEYRIT